

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026
	L'an deux mille-vingt-six, le trente mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de ST JEAN LE CENTENIER se sont réunis en séance publique à la salle du conseil municipal en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, COMBAZ Sabine, BOYER Didier, CHENIVESSE Michel, GAILLARD Jean-Pierre, BÈQUE Christiane, DORTHE Michel, GASCHET Patrick, LE DORÉ Bertrand, MOREL Julie (arrivée à l'ordre du jour n°2), PREVOST JEGU Sandra, JACQUEMOUD-COLLET Claire, PLANCHON Vérane, SOLER Alexandra Excusés : Absents : Secrétaire de séance : BÈQUE Christiane	

1°) Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Délibération relative aux indemnités de fonction des élus

Arrivée de Julie MOREL

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le montant de l'enveloppe globale d'indemnité pour la commune est de 45 074 € par an (Maire + 4 adjoints).

La commune se trouvant dans la tranche de population : 500 à 999 :

- le taux maximal est de 11,77 % soit 483,81€ pour chaque adjoint. Les indemnités seront versées dès que les délégations seront attribuées.
- le taux est de 44.30 % pour le Maire, soit 1820.96 € brut.

Tous les élus, dans le cadre de leurs déplacements, sont assurés (feuille de mission).

Décision : Accord à l'unanimité

3°) Délibération relative au droit à la formation des élus

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Le maire indique que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

L'enveloppe de la commune est de 45 074 €.

Le taux de participation à la formation est de 5.10 % soit 2 300 €/an.

Décision : accord à l'unanimité.

4°) Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il indique que ces différentes commissions sont créées afin de gérer au mieux les dossiers de la commune. Elles vont donc être « moteur de travail », de réflexion, d'implication et de partage d'idées, de compétences et de connaissance pour une vision commune et cohérente de la commune, mais ne seront pas décisionnaires. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans le mois qui suit leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres

qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un responsable qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les convocations seront envoyées par mail pour chaque membre de la commission. Une information sera transmise à l'ensemble des conseillers. Le Maire propose de créer 9 commissions et propose après discussion de retenir l'organisation suivante :

Commission	Membres
Aménagement et vie du village Château	Jean-Pierre GAILLARD Bertrand LE DORÉ David MOUTON Patrick GASCHET Sabine COMBAZ Vérane PLANCHON Renée MARSAL
Santé	Vérane PLANCHON Jean-Pierre GAILLARD Alexandra SOLER Sabine COMBAZ Christiane BEQUE Julie MOREL
Economie Tourisme Agriculture	Sabine COMBAZ Patrick GASCHET Julie MOREL Jean-Pierre GAILLARD Michel DORTHE Sandra PREVOST JEGU
Finances	Joël ARSAC Didier BOYER Sabine COMBAZ Patrick GASCHET Claire JACQUEMOUD-COLLET Jean-Pierre GAILLARD
Ecole Jeunesse	Bertrand LE DORÉ Sabine COMBAZ Christiane BEQUE Renée MARSAL Alexandra SOLER Sandra PREVOST JEGU Claire JACQUEMOUD-COLLET
Communication	Sabine COMBAZ Michel CHENIVESSE Sandra PREVOST JEGU Alexandra SOLER Bertrand LE DORÉ
Urbanisme	Joël ARSAC Bertrand LE DORÉ Sabine COMBAZ Christiane BEQUE Michel DORTHE Julie MOREL Jean-Pierre GAILLARD Didier BOYER Vérane PLANCHON
Associations Sport Culture	Michel DORTHE Michel CHENIVESSE Vérane PLANCHON

	Sandra PREVOST JEGU Didier BOYER
Environnement Développement durable	Bertrand LE DORÉ Claire JACQUEMOUD-COLLET Sandra PREVOST JEGU Michel CHENIVESSE Julie MOREL Michel DORTHE

Décision : accord à l'unanimité

5°) Délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il indique que tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40 000 € HT (depuis le 1^{er} janvier 2020) doivent être obligatoirement soumis pour attribution à cette commission et que dans les communes de moins de 3500 habitants, elle comprend le Maire et 3 conseillers municipaux titulaires. Le Maire indique que la CAO est d'office présidée par le Maire et qu'il n'y a qu'une seule liste de candidats. Après discussion le Maire propose de créer et constituer la CAO comme suit : Président : Driss NAJI, et membres : Joël ARSAC, Didier BOYER, Michel DORTHE. Décision : accord à l'unanimité.

6°) Délibération fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire explique que le CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) est une structure autonome qui a un budget annexe (7 000 €).

Le CCAS organise le repas des aînés, les colis des aînés, il répond aux besoins des habitants sur des questions financières (impayés, ...), il redirige si besoin vers d'autres organismes et s'occupe d'accompagnements divers, notamment pour l'aide aux permis de conduire (500 €).

Le CCAS est constitué de 9 membres : le président 4 élus et 4 non élus.

7°) Délibération relative à l'élection des membres du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend pour le centre communal d'action sociale, des membres élus. Il rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée : Georgette GUILHON, Yolande GOUNON, Monique CHABERT, Betty PLANTON, Driss NAJI, Christiane BEQUE, Alexandra SOLER, Bertrand LE DORÉ, (Renée MARSAL)

Décision : accord à l'unanimité.

8°) Délibération relative à la désignation du correspondant défense

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande par mail du Ministère de la Défense est parvenue en Mairie afin de désigner un « correspondant défense », suite aux dernières élections municipales. Son rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Le Maire rappelle la circulaire 706 du 11 juillet 2002 de la Préfecture ayant pour objet : La « mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions défense dans chaque commune ».

Cela aura pour but d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Il a donc décidé que soit instaurée, au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Il est précisé que pour les communes de moins de 1000 habitants, ce doit être le Maire. Le Maire met aux voix cette proposition. Décision : accord à l'unanimité.

9) Délibération relative à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour le CNAS

Le Maire informe que la Commune a adhéré, par délibération du 05 décembre 2007 au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le Personnel des Collectivités Territoriales, organisme assimilé à un « comité d'entreprise ». Vu les élections du mois de mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil Municipal le 21 mars 2026, il est nécessaire de reprendre une délibération, afin de désigner un délégué des élus et un délégué des agents. Après discussion, le Maire met au vote les propositions suivantes :

- Délégué des élus : Joël ARSAC
- Délégué des agents : Laetitia INGLES, rédacteur

Décision : accord à l'unanimité

10°) Délibération relative à la désignation d'un délégué pour Territoire d'énergie Ardèche

Le Maire présente le Territoire d'énergie Ardèche, anciennement SDE 07 (Syndicat Département d'Electricité 07) qui a en charge l'éclairage public mais s'occupe également des études énergétiques concernant les bâtiments communaux.

Le Maire se propose comme délégué titulaire pour le Territoire d'Energie Ardèche et Joël ARSAC comme suppléant.

Décision : accord à l'unanimité

11°) Délibération relative à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le Syndicat Olivier de Serres

Le Maire explique que le Syndicat Olivier de Serres en charge de l'eau potable gère les communes de la Communauté de Communes Berg et Coiron ainsi que 5 autres communes.

Il propose les délégués titulaires et suppléants suivants pour le Syndicat Olivier de Serres :

Délégués titulaires : Driss NAJI, Didier BOYER

Délégués suppléants : Jean-Pierre GAILLARD, Patrick GASCHET

Décision : accord à l'unanimité

12°) Délibération relative à la désignation des délégués pour le SDEA

Le Maire informe le conseil Municipal du rôle du Syndicat Départemental d'Equipement et d'Aménagement, nouvellement nommé : Ardèche Aménagement. Le Maire se propose comme délégué.

Décision : accord à l'unanimité.

13°) Délibération relative à la désignation des délégués pour la CLI Cruas-Meysses

Le Maire indique qu'il y a lieu de désigner des délégués pour la CLI Cruas-Meysses.

Il propose les délégués suivants : Joël ARSAC, Didier BOYER

Décision : accord à l'unanimité

14°) Questions diverses

- Pays d'Arts & d'Histoire : La désignation des délégués est faite par la CDC Berg et Coiron.
- Le prochain conseil municipal aura lieu en avril pour voter le budget.
- L'agent Christophe CAPUANO va demander de continuer en mi-temps thérapeutique pour une période pouvant aller de 1 à 3 mois.
- Implantation des poubelles dans divers quartiers à réaménager car elles sont souvent renversées à cause du vent : voir avec la CDC Berg et Coiron.

La séance est levée à 21 h 38.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 22 avril 2026.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.